

Le CVS pour tous
*Présentation du guide du CVS
réalisé par l'association « Nous aussi »*

- Présentation de quelques morceaux choisis
- Proposition d'envoi du guide scanné en PDF
- Projet de travail en classe autour du guide pour les jeunes élus en CVS
- Parties : Participation ; Représentation ; rôle du CVS ; réunions du CVS ; élus du CVS

PARTICIPATION

Le CVS est un moyen pour participer.
Dans ce guide,
nous allons vous expliquer ce qu'est un CVS.



Le CVS,
c'est pour parler
de la vie de l'établissement ou du service.



Les CVS sont obligatoires
dans tous les établissements
qui font de l'hébergement,
de l'accueil de jour
ou des activités d'aide par le travail.



REPRESENTATION



Le CVS représente des personnes.
Représenter cela veut dire
qu'un groupe de personnes parle au nom des autres.
Les élus du CVS sont des représentants.



Les élus du CVS sont des porte-paroles.
Les porte-paroles parlent au nom des autres.



Représenter cela veut dire :

- écouter et expliquer
ce que les personnes pensent ou disent ;
- rapporter la parole des autres.



Les élus du CVS représentent leurs **pairs**. 📖
Les pairs sont les personnes
qui nous ressemblent,
et qui vivent la même chose que nous.

QUE PEUVENT FAIRE LES ELUS CVS ?

■ Se concerter

Se concerter, c'est plus que discuter.
Se concerter,
c'est discuter ensemble d'un problème
et trouver des solutions.

Pour se concerter,
on essaye de convaincre les autres.

Se concerter,
c'est aussi comprendre les idées des autres.





■ Être informés

Être informé c'est être tenu au courant par les porte-paroles de ce qui se passe dans l'établissement.



Exemple

Pendant le CVS,
le directeur de l'établissement
parle des travaux prévus pour l'année.



■ Discuter

Discuter c'est échanger des avis,
Discuter c'est plusieurs personnes
qui donnent leurs avis.



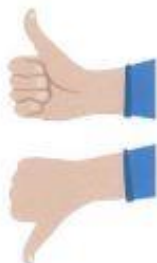
Exemple

Discuter du jour du versement
de la paye dans un ESAT.
On peut dire que c'est trop tôt ou trop tard.



■ Donner leur avis

Donner son avis c'est dire ce qu'on pense
sur un sujet particulier.



Exemple

Les personnes accompagnées
peuvent dire si elles se sentent bien ou mal
dans leur établissement.
Ce sera dit en CVS
par les porte-paroles.

QUELS POUVOIRS A LE CVS ?



Le CVS permet de connaître les avis de toutes les personnes de l'établissement.
On dit que le CVS est **consultatif**. 📖
Le CVS ne prend pas de décision.



Mais le CVS peut aider la **direction** 📖 à décider.
Ce que pense le CVS peut faire changer d'avis la direction.
Le CVS peut **influencer** 📖 les décisions pour la vie de l'établissement.

Les décisions finales sont prises par les personnes qui dirigent l'établissement :

SUJETS OBLIGATOIRES DU CVS

■ Le règlement de fonctionnement de l'établissement



Le règlement de fonctionnement, c'est un document où il y a écrit les droits et les devoirs des personnes accompagnées et des professionnels.



■ Le rapport d'évaluation

Le rapport d'évaluation, c'est un document qui fait le bilan de l'**évaluation interne**. 📖




■ Le projet d'établissement



Le projet d'établissement, c'est un document qui explique sur quoi on va travailler dans l'établissement. Le projet d'établissement explique comment on va travailler dans l'établissement.



Dans le projet d'établissement, c'est important de faire attention à la **satisfaction**  des personnes accompagnées.



AUTRES EXEMPLES FACULTATIFS

- Organisation intérieure...
- Activités
- Projets de travaux
- Affectation des locaux
- Entretien
- Relogements quand il y a des travaux
- Etc

MAIS ATTENTION !!!

■ Les choses personnelles



Dans le CVS,
il faut parler
pour toutes les personnes qu'on représente.
On peut parler de choses individuelles,
mais il faut que cela soit utile pour tous.



Quand on parle d'une personne
pendant la réunion du CVS,
il ne faut pas en parler aux personnes
qui ne sont pas au CVS.

LES REGLES DU CVS (1)

■ Le président




Dans le CVS il y a un président.
Le président anime la réunion du CVS,
et prépare les documents du CVS.



Le président est choisi
pendant la première réunion du CVS.
Le président doit être
un élu des personnes accompagnées.
Il est élu par les autres élus
des personnes accompagnées.



Le président doit avoir un suppléant.
Le président suppléant est élu par et parmi
les élus des personnes accompagnées
ou les élus des **représentants légaux**. 

LES REGLES DU CVS (2)




■ L'envoi de l'ordre du jour

L'ordre du jour doit être envoyé au plus tard 8 jours avant la réunion du CVS.

On peut l'envoyer plus tôt pour laisser le temps aux élus de le lire et de préparer la réunion.




■ 3 réunions dans l'année ou plus

Le CVS se réunit 3 fois dans l'année ou plus. On se réunit plus souvent quand plus de 2 élus sur 3 le demandent, ou quand l'**organisme gestionnaire**  le demande.

LES REGLES DU CVS (3)

■ Le quorum



Le quorum c'est le nombre de personnes qui doivent être présentes à la réunion. Les représentants des personnes accompagnées et des **représentants légaux**  et des familles doivent toujours être plus nombreux que le reste des représentants.


Les avis du CVS ne sont pas validés si les représentants des personnes accompagnées et des représentants légaux et des familles ne sont pas les plus nombreux pendant la réunion.




■ Le secret

Tout ce qui se dit en CVS et qui concerne d'autres personnes doit rester secret.


PETITS RAPPELS (1)




Pendant une réunion,
il y a des règles.
Les réunions doivent être préparées.




Au début de la réunion,
le président lit l'ordre du jour.
L'ordre du jour,
c'est le programme de la réunion.




Chaque collègue représente
les avis des personnes qu'il représente.
Comme il y a plusieurs collèges,
les avis peuvent être différents.
C'est normal.
La réunion du CVS
sert à parler de tous les avis différents.



Le CVS doit présenter ses avis
à la **direction**  de l'établissement.


PETITS RAPPELS (2)

■ Adapter la communication de tous et pour tous





La communication doit être accessible :
les documents et quand on parle.

Il faut dire les choses simplement
et nous aider à comprendre les choses difficiles.



Un élu c'est un porte-parole.
Un élu ne parle pas que pour lui.
Un élu parle pour les personnes qu'il représente.



Un élu du CVS n'a pas de pouvoir,
mais il peut faire changer d'avis
les personnes qui décident
comme le directeur ou l'**organisme gestionnaire**. 

■ Prévoir des personnes de soutien



Au CVS on peut avoir besoin d'aide
pour comprendre les choses,
pour s'exprimer.



Quand on participe au CVS,
on a le droit d'être accompagné
par une personne de soutien.



La personne de soutien
ne doit pas parler à notre place.